

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/031/SSS

SÉANCE DU 13 MARS 2024

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
SANTÉ - Convention d'objectifs entre la commune de Portivechju et l'association
« CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA ».

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Nathalie APSOTOLATOS ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Gérard CESARI à Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Agence Régionale de la santé Corse a attribué une subvention de 57 000 € pour le projet « Création d'un Espace Santé diététique thérapeutique et Activité Physique » présenté par la Commune dans le cadre de l'Appel à projet « Territoire d'Inclusion ».

Le projet « Création d'un Espace Santé diététique thérapeutique et Activité Physique » entre dans les axes de la stratégie SRS 2 - 2023 - 2028 et dans la feuille de route en matière de santé et de social, à savoir :

- société inclusive,
- parcours maladie chronique,
- parcours santé mentale,
- parcours santé précarité,
- démocratie santé.

Axe de travail du projet :

- prévenir la perte d'autonomie,
- mettre en place des actions de prévention et sensibilisation autour de la diététique et de la prévention,
- travailler sur l'accompagnement des publics en situation de handicap,
- construire un projet autour de la nutrition tel que définie par PNNS,
- construire un projet « activité physique » en partenariat avec les structures du territoire (social + structures ESMS).

Il a été décidé lors du dépôt de ce projet et du Conseil Municipal de décembre 2023 qu'au vu de l'importance du sujet traité et des axes abordés dans ce projet, ce dernier prendra une dimension territoriale et sera décliné sur le périmètre des 2 communautés de communes, Alta Rocca et Sud-Corse.

Dans le cadre du déploiement de cette stratégie et de la coordination des intervenants, la Commune souhaite conventionner avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Extrême Sud Alta Rocca pour la coordination du projet sur la partie : coordination des professionnels santé et AP.

Par la présente convention, l'association partenaire dénommée CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA a en charge la coordination des Prestataires et leurs prestations.

Par cette convention, la Commune désigne l'association CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA comme partenaire et prestataire pour la prise en charge des frais liés à la réalisation du projet.

Pour l'année 2024, la Commune contribue financièrement pour un montant de 15 800 €. Cette subvention sera versée en totalité dès la signature de la convention. Un bilan devra être fourni pour le 31 décembre 2024.

Avec cette subvention le Bénéficiaire s'engage à :

- prendre en charge en totalité des prestations intitulées « Diététique » dans le budget détaillé fournit à l'ARS,
- prendre en charge en totalité des prestations intitulées « Intervenants APA » dans le budget détaillé fournit à l'ARS,
- prendre en charge en totalité des prestations intitulées « Bilans et coordination des activités » dans le budget détaillé fournit à l'ARS.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la subvention d'un montant de 15 800 €.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Portivechju et CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA, ci-annexée.

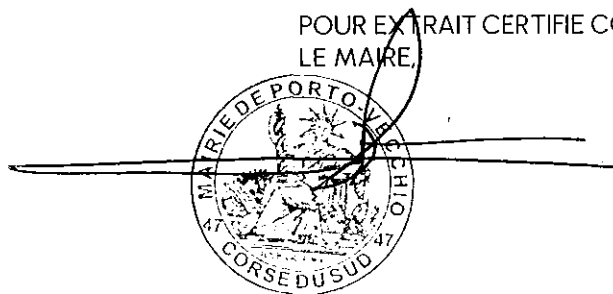
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association CPTS EXTRÊME SUD ALTA ROCCA.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

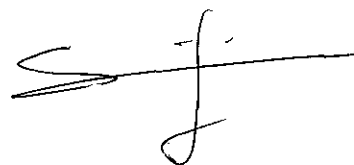
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Susini', written over a horizontal line.